

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOÛT 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/08/2021.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS de LABARRE Nathalie - DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle –

Absents excusés : MM. CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à DOHIN-PROST Gwennaëlle ; DARMON Alexandre ayant donné pouvoir à BESSIERE Jean-Pierre ; VENANT Frédéric ayant donné pouvoir à BERNARD-BARTHE Pierre ; PIETERS Marc.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées – exercice des mandats locaux

2021-126 Approbation du procès-verbal du secrétaire - Séance du 8 juillet 2021

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR d'approuver le procès-verbal du secrétaire de séance concernant la réunion du conseil municipal du 8 juillet 2021.

2021-127 Remboursement d'une avance de frais liés à l'organisation d'une animation communale

Madame le Maire explique à l'assemblée que lors de l'animation « Mon village invite l'humour » du 10 juillet 2021, un repas a été préparé bénévolement par Marc PIETERS, conseiller municipal, pour les artistes et techniciens.

L'achat des boissons a été fait aux Etablissements GAUTRET de St Sulpice de ROYAN et la facture a été directement réglée par ses soins.

Aussi il conviendrait de prendre une délibération pour lui rembourser la somme de 60.21 € (facture n° 58428 du 10-07-2021).

Le Conseil Municipal, au vu de la facture présentée, DECIDE par 11 voix POUR :

- D'autoriser Madame le maire à procéder au remboursement à Monsieur PIETERS Marc de la somme s'élevant à 60.21 € T.T.C. et correspondant à l'achat des boissons dont il avait besoin pour préparer le repas des artistes et techniciens du 10 juillet 2021 dans le cadre de l'animation « Mon village invite l'humour ».

Domaine et patrimoine – Convention d'occupation - Actes de gestion du domaine public

2021-128 Convention d'occupation du domaine public – Poissonnier

Monsieur JACQUES Cyrille, poissonnier, vient chaque mardi sur le marché place Jean MOULIN pour vendre ses produits.

Il a formulé une demande complémentaire afin de venir également les jeudi, samedi et dimanche à compter du 19 août 2021 et selon le détail suivant :

- Jusqu'au 30 octobre 2021 les samedis matins de 8 h 00 à 13 h 00
- Jusqu'au 29 août 2021 les jeudis et dimanches matins de 8 h 00 à 13 h 00

Mme le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public à son profit.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision n° 2019-023 du 27/03/2019 fixant les redevances d'occupation du domaine public relatives aux quatre emplacements de la place précitée,

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- D'ACCORDER un emplacement de 6.50 mètres linéaires à Monsieur JACQUES Cyrille pour la vente des produits de la mer et selon l'organisation suivante :
 - Les samedis matins du 21 août au 30 octobre 2021,
 - Les jeudis et dimanches matins du 19 au 29 août 2021.
- D'AUTORISER Madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante et jointe à la présente.

2021-129 Dénomination de voies nouvelles

Madame le Maire rappelle aux membres présents la délibération n° 2021-108 relative à la dénomination de plusieurs voies communales et dont le détail suit :

- Pour la tranche 3A de la Z.A.C. Bassamards – Bois Rousseau :
 - La rue Jean MOULIN sera prolongée sur toute la longueur en traversant la rue du Cailleau

- A suivre en perpendiculaire : rue du Pré-Goguet
 - Rue du Haut du Vivier desservant les derniers lots donnant sur le marais.
 - Le verger en longueur : Allée du Poirier Rouge
 - La deuxième allée longeant les lots 111 à 113 : Allée Daniel CORDIER.
- Pour le lotissement du Clos de la Filée :
- Rue Lucie AUBRAC
- Pour le lotissement des Bûcheries
- Rue des Demoiselles

Dans la tranche 3 A de la Z.A.C. les lots 111 à 113 sont également longés par une voie de circulation en face de l'allée Daniel CORDIER (voir plan). Il faut donc prévoir sa dénomination.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix POUR,

- Pour la tranche 3A de la Z.A.C. Bassamards – Bois Rousseau :
 - La rue Jean MOULIN sera prolongée sur toute la longueur en traversant la rue du Cailleau
 - A suivre en perpendiculaire : rue du Pré-Goguet
 - Rue du Haut du Vivier desservant les derniers lots donnant sur le marais.
 - Le verger en longueur : Allée du Poirier Rouge
 - La deuxième allée longeant les lots 111 à 113 : Allée Daniel CORDIER.
 - La voie faisant face à cette dernière et longeant également les lots 111 – 113 : Rue Lucie AUBRAC
- Pour le lotissement du Clos de la Filée :
 - Rue Justin Elie LECLER
- Pour le lotissement des Bûcheries
 - Rue des Demoiselles
- De procéder au retrait de la délibération n° 2021-108 du 8 juillet 2021 reçu en Préfecture le 16/07/2021 sous le n° 017-211703111-2021-07-08-2021_108-DE.

Finances locales – Subventions sollicitées par la collectivité

2021-130 Plan de relance – Continuité pédagogique – Appel à projet socle numérique dans les écoles

Mme le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021-037 du 25 mars 2021.

Dans le cadre du plan de relance de l'état pour l'appui à la transformation numérique des écoles, l'assemblée avait décidé de déposer une demande de subvention pour des équipements et ressources dédiés à l'école communale et selon le plan de financement suivant :

<i>Volets de l'appel à projet</i>	<i>Montant global prévisionnel (€ - TTC)</i>	<i>Montant subventionnable maximum (€ - TTC)</i>	<i>Montant projet subventionnable (€ - TTC)</i>	<i>Montant de la subvention de l'état (€ - TTC)</i>
Equipements	13638	10500	10500	7350
Services et ressources	59	1380	59	30
Total	13697	11880	10559	7380

Le dossier de la collectivité a été sélectionné pour la 1^{ère} vague de conventionnement.

Celui-ci doit être mis en œuvre par le biais d'une convention de financement dont le modèle est joint à la présente.

Le conseil municipal, DECIDE, par 11 voix POUR :

- d'autoriser Mme le Maire à compléter et signer celle-ci et toute pièce afférente via la plateforme « Démarches simplifiées » des services de l'état ce qui lui permettra de procéder à la commande des équipements dont les crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 en opération Groupe Scolaire.

Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

2021-131 Mise en place du tarif social pour la restauration scolaire - Convention triennale à intervenir

Madame le Maire expose aux membres présents ce qui suit :

Le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1^{er} degré, est une compétence propre et facultative de la commune laquelle fixe librement les tarifs d'accès conformément à l'article R.531-52 du Code de l'Education sans dépasser le coût de production par usager.

La tarification sociale des cantines est une décision d'attribution d'une aide prise librement par le ministre des solidarités et de la santé sur ses crédits d'intervention votés en loi de finances. Elle est réservée aux communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation » et est mise en œuvre en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agence de Services et de Paiement.

Elle permet aux petites communes de pouvoir proposer des tarifs différents et progressifs aux familles en fonction de leurs revenus ou quotient familial.

L'état s'engage à travers une convention de trois ans sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Au 1^{er} janvier 2021, l'aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

La convention triennale doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR,

- D'instaurer la tarification sociale à partir de la rentrée scolaire 2021 en proposant des tarifs en fonction du quotient familial des familles.
- Dit que les trois tranches obligatoires de tarification feront l'objet d'une prochaine décision du Maire conformément à la délibération n° 2020-050 du 30/07/2020 dans laquelle le conseil municipal lui a consenti cette délégation.
- D'approuver la convention triennale et de d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente.

2021-132 Mise en place du tarif social pour la restauration scolaire - Adhésion au service de consultation des données allocataires de la C.A.F. – Convention, contrat de service et bulletin d'adhésion à intervenir

Dans le cadre de l'instauration de la tarification sociale basée sur le quotient familial des familles, il convient de solliciter un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales afin qu'elle fournisse à la collectivité les données à caractère personnel nécessaires au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Ce service est consenti à titre gratuit et fait l'objet des documents officiels joints à la présente, à savoir :

- Convention d'accès à « Mon compte partenaire »
- Contrat de service correspondant
- Bulletin d'adhésion au service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires »

Le conseil municipal, considérant la délibération n° 2021-131 précédente qui approuve la mise en place du tarif social pour la restauration scolaire, DECIDE, par 11 voix POUR,

- D'autoriser Madame le maire à signer :
 - La convention d'accès à « Mon compte partenaire »
 - Le contrat de service correspondant
 - Le bulletin d'adhésion au service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires »

Autres domaines de compétences des communes

2021-133 Numérisation des actes d'état-civil – Convention à intervenir avec SOLURIS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 afin de procéder à la numérisation des actes d'état-civil.

Pour ce faire, un devis a été signé le 29/06/2021 avec SOLURIS, syndicat informatique dont la commune est adhérente, pour un montant s'élevant à 1 711.00 € T.T.C.

Afin de procéder à ces travaux, un projet de convention entre la commune et le syndicat précité a été reçu en mairie. Il est joint à la présente et reprend le déroulement de la prestation en huit étapes dont l'intégration des actes numérisés et leur contrôle par la collectivité et le syndicat SOLURIS.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- D'approuver et d'autoriser à signer Madame le Maire la convention de numérisation des actes d'état-civil et toute pièce afférente.

Fonction public – Agents titulaires et contractuels

2021-134 Mise en place obligatoire du dispositif harcèlement – convention à intervenir avec le centre de gestion 17

Madame le Maire expose aux membres présents ce qui suit :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1^{er} mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion).

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission et son caractère obligatoire,

Le conseil municipal DECIDE par 11 voix POUR,

- de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

2021-135 Diminution du temps de travail hebdomadaire d'un agent titulaire et mise à jour du tableau des emplois

Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à 17 h 20 hebdomadaires de travail est inscrit aux tableaux des effectifs de la collectivité.

Par courrier reçu le 30 juin 2021, l'agent a souhaité diminuer ce temps hebdomadaire à 16 h 40 afin de terminer plus tôt ces missions journalières.

Après étude du poste Madame le Maire a émis un avis favorable.

Considérant la loi du 19 février 2007 qui précise que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas soumise à avis des instances paritaires (comité technique) si elle est inférieure à 10% du nombre d'heures de l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le seuil d'affiliation étant fixé à 28 heures hebdomadaires ,

Considérant la publicité obligatoire réalisée et référencée :

- Déclaration V017210600325169001,
- Arrêté visé par la préfecture de Charente-Maritime n° 01720210701738,

Le conseil municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- De supprimer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe existant à 17 h 20 hebdomadaires de travail ;
- De créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à 16 h 40 hebdomadaires de travail ;
- De modifier le tableau des emplois en ce sens :

- TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN				
	NOMBRE	POURVU	NON POURVU	DONT TNC
AGENT STATUTAIRES				
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux				
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	2	2	0	1 (22 h 30)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Adjoint administratif territorial	2	2	0	0
Sous-total	5	5	0	1
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux				
Agent de maîtrise	1	1	0	0
Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux				
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Adjoint technique	4	4	0	1 (31 h 00)
Sous-total	5	5	0	1
Cadre d'emplois des ATSEM				

<i>ASEM principal 1ère classe</i>	1	1	0	1 (16 H 40)
Sous-total	1	1	0	1
Cadres d'emplois des gardes-Champêtres - Policiers Municipaux				
Garde-champêtre chef	1	1	0	0
Sous-total	1	1	0	0
AGENTS CONTRACTUELS				
Adjointes techniques en CDI	1	1	0	1
Adjointes techniques en CDD (article 3-3-1 loi du 26/01/1984 modifiée)	2	2	0	2 (22 h 00 et 25 h 30)
Animatrices en CDD (article 3-3-1 loi du 26/01/1984 modifiée)	2	2	0	2 (15 h 00 et 24 h 00)
<i>Contrats d'insertion</i>	1	1	0	
Sous-total	6	6	0	6
TOTAL	19	19	0	9

- Dit que Madame le Maire établira l'arrêté individuel correspondant.

2021-136 Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Madame le Maire propose aux membres présents d'actualiser la délibération en vigueur n° 2018-087 du 20/09/2018 relative au recrutement d'agents temporaires sur emplois non permanents pour besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1° et 3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il peut être nécessaire de renforcer les services techniques communaux dont les missions sont plus conséquentes du 1^{er} avril au 31 octobre chaque année,

Considérant qu'en prévision de l'organisation des services périscolaires et au regard des effectifs fluctuants, il peut être nécessaire de renforcer l'équipe en place,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité en application des articles 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,

Sur le rapport de Madame le Maire l'assemblée délibérante DECIDE par 11 voix POUR :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,

- De créer à ce titre :

- Au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques
- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité lié aux besoins communaux sur une période ponctuelle ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- De créer à ce titre :

- Au maximum 1 emploi à temps incomplet à raison de 25/35^{ème} au plus dans le grade d'adjoint technique de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques
- Au maximum 2 emplois à temps incomplet à raison de 25/35^{ème} au plus dans le grade d'adjoint d'animation de catégorie C pour exercer les fonctions d'animateurs au sein des services périscolaires

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Compte-rendu des décisions du maire :

DECISION n°2021-118 : Marché négocié inférieur à 70 000 € H.T. Création d'un sanitaire local service périscolaire Travaux de maçonnerie pour 3 415 € H.T.

DECISION n° 2021-119 : Bail d'habitation 14 rue de l'Yeuse.

DECISION n°2021-120 : Marché de travaux négocié inférieur à 70 000 € H.T. Programmation de travaux de voirie 2021 – Avenant n°3 – Moins-value sur marché entreprise COLAS (2 814.99 € H.T).

DECISION n°2021-121 : Achat de fournitures de faible valeur sans publicité ni mise en concurrence. Acquisition d'illuminations pour les fêtes de fin d'année pour 2 319 € H.T.

DECISION n°2021-122 : Marché négocié inférieur à 70 000 € H.T. Complément rayonnages et confection de supports bibliothèque-médiathèque pour 14 075.71 € H.T.

DECISION n°2021-123 : Achat de fournitures de faible valeur sans publicité ni mise en concurrence Renouvellement poste informatique sorti de maintenance à la mairie pour 2 721.26 € T.T.C. (retrait 27/07/21 pour actualisation de prix)

DECISION n°2021-124 : Achat de fournitures de faible valeur sans publicité ni mise en concurrence. Renouvellement poste informatique sorti de maintenance à la mairie pour 2 745.56 € T.T.C.

DECISION n°2021-125 : Marché négocié inférieur à 40 000 € H.T. Travaux de peinture et d'électricité bibliothèque-médiathèque pour 4 633.02 € H.T.

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres

Questions diverses

La séance est levée à 20 h 50 (vingt heures et cinquante minutes).

Affiché le 20/08/2021

Le Maire, G. DOHIN-PROST

